



Adresse à laquelle peut être réalisée une expulsion

Par **duffiana**, le **14/09/2012** à **20:01**

Bonjour, rnrnLa situation est la suivante: occupants sans droit ni titre, nous sommes visés par un jugement en référé ordonnant l'expulsion "des lieux occupés sans droit ni titre sis à YYYY, 3, rue XXXX." Or, bien que l'ensemble de la procédure (assignation, signification du jugement) ait porté sur l'adresse "3, rue XXXX", nous occupons l'immeuble "1, rue XXXX"; de plus, ces immeubles ne sont pas même mitoyens, étant séparés par une rue transversale. rnAussi, une question semble inévitable: lorsque l'huissier, accompagné de la force publique, se présentera au "1, rue XXXX", afin de procéder à notre expulsion, nous devrions pouvoir lui opposer le fait que le jugement ordonne l'expulsion du "3, rue XXXX", et non du 1. Mais comment ? rnOu devrions nous relever cette incohérence auprès d l'huissier lorsqu'il nous signifiera le commandement de libérer les lieux ? Ou auprès du JEX ? rnrnVous remerciant pour votre réponse, qui je l'espère pourra apaiser quelque peu notre angoisse.